

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Lundi 19 octobre 2020

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, ROCA Annie (arrivée au point 3 de l'ordre du jour), WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : HURTAUD Luc, RABOTEAU Daniel

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : WACRENIER Manuel

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Monsieur PATY Samuel

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

ORDRE du JOUR

1. SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à allouer aux différentes associations de la commune.

Madame Annie ROCA présente les demandes de subventions étudiées lors de la dernière commission association.

<u>Subventions aux associations</u>	<u>Année 2019</u>	<u>Année 2020</u>
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	150,00 €	75.00€
Association des Parents d'élèves	750,00 €	750.00€
Association Hippique	500,00 €	250.00€
Bibliothèque	493,38 €	510.00€
Foyer Rural	390,00 €	195.00€
Société de chasse	290,00 €	290.00€
Lire et Dire	500,00 €	250.00€
Tir Club	175,00 €	175.00€
Autour de Peter	500.00€	250.00€
Les fées des P'tites Bouilles"	150,00 €	150.00€
Ça roule pour Lulu	Gratuité des photocopies - Seuil 150€	Gratuité des photocopies - Seuil 150€
Les St Saturnin « LA SATURNINOISE 17 »	1350.00€	1325.00€
Total Subventions courantes Associations communales	5248.38 €	4220.00€
ADMR	265,00€	265,00 €
Total Subventions Associations Sociales	265,00 €	265,00 €

Chambre des métiers 17	120.00€ 7 étudiants	200,00 € 5 étudiants
MFR Secondigny		40.00€
MFR St Denis du Pin		40.00€
Voyages écoles RPI	1350.00€	1425.00€
Tenue - Cadet sécurité		37.00€
Total Subventions Formation + Voyages	1470,00€	1742,00 €
ASPAC	394.65€	394,65 €
APE	59.68€	60.00€
Total Autres demandes	454.33€	454.65 €

La commission a étudié toutes les demandes de subvention reçues mais n'a pas pu répondre favorablement à la totalité, le choix étant fait de n'accorder une subvention qu'aux associations de proximité.

TOTAL DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS : 6681.65€

Cette dépense est prévue au compte 6574 du Budget 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_49

2. CESSION IMMOBILIERE - Vente de la maison « rue de Suède »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une propriété située 2 rue de Suède, cadastrée E1575, comprenant :

Une maison d'habitation d'une surface habitable de 89m² composée de 3 chambres, 1 pièce principale sur un terrain de 1001m². La maison a servi de logement locatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2020_34 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la cession de ce bien ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à consultation des services des domaines ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 95 000€ et 135 000€ en fonction de l'état du marché a été effectuée par les agences immobilières GUY HOQUET et SQUARE HABITAT de Surgères ;

Considérant que la Commune a effectué une publication dans un journal local afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant que par courrier reçu le 11 août 2020, Monsieur et Madame DEGAT, demeurant 8 rue Charles Baudelaire à Surgères ont fait une proposition d'achat à 125 000 € net vendeur ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise 2 rue de Suède
- **ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier au profit de Monsieur et Madame DEGAT, demeurant 8 rue Charles Baudelaire à Surgères
- **FIXE** le prix de cession à la somme de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_50

- **Arrivée de Mme ROCA Annie à 20h25**

3. F.P.I.C. 2020 - Modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (883 566 €, soit 38 668 € en plus par rapport au montant de 2019) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le vendredi 14 août 2020,

Vu la notification de la délibération n°2020-09-29 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020, reçue en mairie le 24/09/2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2020 Droit Commun	FPIC 2020 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	345 603,00 €	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	61 811,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 744,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 447,00 €	16 447,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 435,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 411,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 167,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 495,00 €	17 297,00 €

Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 385,00 €	25 286,00 €
La Devise	21 670,55 €	19 567,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	23 737,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 141,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 865,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	14 952,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 020,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 009,00 €	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 732,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 568,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 008,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 007,00 €	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	15 771,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	102 696,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	34 621,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 692,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 682,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	883 566,00 €	883 566,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **DECIDE** de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
 - Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- **APPROUVE** les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2020
CdC Aunis Sud	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 447,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €

Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	883 566,00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Observation : Un élu relève l'opacité de la clé de répartition entre les communes.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_51

4. TABLEAU DES EFFECTIFS - Ouverture de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs du 11 juin 2020,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la mutation d'un des agents administratifs et l'intégration de sa remplaçante au sein du secrétariat de la mairie et afin de répondre aujourd'hui à la nécessité du service, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste de Rédacteur territorial
- **DE CREER** un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- **DIT** que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 pour autant que de besoin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, statue sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	CAT	EFFECTIF AU 01/08/20 20	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVU S	CREATIO N	SUPPRE S-SION	EFFECTIF AU 19/10/202 0
Filière Administrative							
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} cl 35h/s	C	1	1		1		2
Redacteur territorial 35h/s	B	1	0	1		1	0
Filière Technique							
Adjoint technique territorial 35h/s	C	2	1	1			1
Adjoint technique territorial 22.69°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 22.54°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 30.25°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 30.35°h/s	C	1	1				1
Filière Animation							
Adjoint territorial d'animation principal 1ère cl 35h	C	1	1				1
TOTAUX		9	7	2	1	1	8

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_52

5. COVID - Attribution d'une prime aux agents communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles

auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle d'un montant **maximum** de 1000€ pour les agents de la commune de Saint Saturnin du Bois qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DIT** qu'elle sera versée au mois d'octobre 2020 et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_53

6. Nouveau contrat groupe d'assurance du personnel - Adhésion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération 2020_11 du 19 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Saturnin du Bois, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DECIDE** d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- **PREND ACTE** que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_54

7. CDG - Mise en place convention traitement de la paie

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- confectionner la paie :
 - du personnel permanent,
 - du personnel remplaçant,
 - des élus,

- des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
- des apprentis,
- des indemnités de surveillance des instituteurs,
- des indemnités de conseil des receveurs,
- des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- assurer l'édition :
 - des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- élaborer :
 - la préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,
 - les états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Maire précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent à 49 €, est actuellement assurée moyennant une participation de 6,00 € par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la présente convention,
- **DE LUI DONNER** tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_55

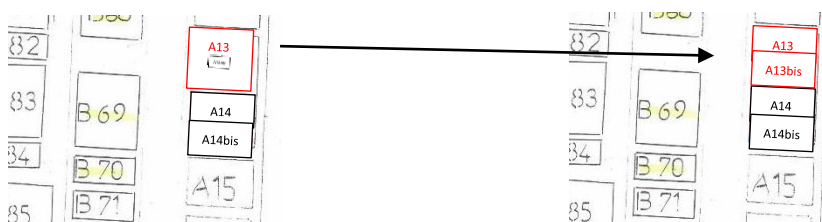
8. CIMETIERE - parcelle A13 à scinder.

Dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite rendre libre les emplacements qui le permettent, afin de les remettre à disposition pour de nouvelles demandes.

Après recherche dans le cimetière, il est apparu que cela est possible sur l'emplacement situé sous le numéro A13. Cet emplacement supporte actuellement une concession double. Monsieur le Maire propose de diviser cet emplacement en deux concessions simples : A13 et A13 BIS.

Caractéristiques de la concession :

- N° A13.
- Concession double
- Rétrocédée à la commune le 14/06/2006.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

→ **DE DIVISER** la concession double située à l'emplacement A13 en deux concessions simples qui seront enregistrées sous les numéros A13 et A13 BIS.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2020_56

9. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Décision en date du 12 octobre 2020 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 16 bis rue de la Distillerie à Saint Saturnin du Bois, cadastré E142, E1491, E1495 et E1496 pour une superficie totale de 590m².

Décision en date du 12 octobre 2020 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 1 chemin des canards - Chabosse -à Saint Saturnin du Bois, cadastré C139 pour une superficie totale de 982m².

Décision en date du 14 septembre 2020 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 16 rue de la Prise à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1745 pour une superficie totale de 1287m².

10. Questions diverses

Commissions Extérieures

- + Informations du Maire qui siège à la commission Urbanisme et commission mobilité : La CDC va reprendre la gestion de la mobilité, compétence actuellement communale. Un mâât de mesure éolien va être installé sur l'ouest du village en 2021. Sa hauteur sera de 110m.
- + Mme Boche Marylise explique que la Communauté de communes Aunis Sud est candidate à l'opération Territoire zéro chômeur longue durée, dispositif national qui permet de débloquent des fonds pour redonner des emplois à des personnes qui en sont privées depuis longtemps. Ce projet rassemble plusieurs partenaires de l'emploi et de l'insertion en se fondant sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre un terme au chômage de longue durée (de plus d'un an). 1400 demandeurs d'emploi longue durée ont été identifiés en Aunis Sud en mars 2020.
La finalité du projet est de permettre aux chômeurs d'obtenir un emploi en utilisant les compétences existantes de chacun au sein d'entreprise à but d'emploi (EBE). Les EBE proposent des emplois supplémentaires qui ne rentrent pas en concurrence avec les entreprises déjà existantes.
Mme Boche participera à 2 groupes de travail : Mobilité et service à la personne.

- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 19/11/2020 à 20h00
- REUNION DE CONSEIL : le 26/11/2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10